

Déclarer les ruchers

Les mairies doivent informer les propriétaires de ruches de leur obligation de déclaration et d'enregistrement auprès des services sanitaires.

Pollinisateurs essentiels à la biodiversité, les abeilles participent à la reproduction de plus de 80 % des espèces végétales. Fragiles et menacées d'extinction, elles sont au centre de toutes les attentions. C'est pour les répertorier et les protéger qu'il est demandé aux détenteurs de ruches, qu'ils soient apiculteurs professionnels ou amateurs, de se faire connaître auprès de la direction départementale de protection des populations, qui dépend du ministère de l'Agriculture. Une contravention sanctionne toute non-déclaration. En 2022, 72 100 apiculteurs se sont ainsi déclarés, dont 90 % possèdent moins de 50 ruches.

Un recensement avant tout sanitaire

L'objectif de ce recensement est de pouvoir mesurer l'évolution du nombre de colonies domestiques sur le territoire (les colonies sauvages étant par définition plus difficiles à comptabiliser). Mais il s'agit aussi de pouvoir contacter et prévenir les propriétaires en cas de maladies, épidémies ou autre danger sanitaire local, qui pourraient rendre le miel temporairement impropre à la consommation. Cette obligation prend la forme d'une déclaration annuelle, à effectuer entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de chaque année, mentionnant le nombre et la localisation des ruches. Auparavant effectuée en mairie, cette déclaration se fait désormais en ligne sur le site du ministère de l'Agriculture¹ ou par courrier postal. À cette occasion, l'apiculteur précise si le miel est destiné à sa consommation personnelle ou à la vente (numéro de SIRET à l'appui).

Les mêmes règles pour tous

Les communes sont concernées à double titre par cette formalité. D'une part, elles doivent prévenir chaque année les habitants de l'obligation de déclaration, via le journal local et/ou leur site internet. D'autre part, elles sont également



soumises à cette obligation au même titre que n'importe quel détenteur de ruches si elles ont choisi d'en installer dans la commune pour favoriser la biodiversité (sauf si elles les louent à une société apicole). En France, 95 villes sont ainsi labélisées APlcité depuis 2016. Enfin, il incombe également aux maires de rappeler régulièrement les règles d'urbanisme : les ruches peuplées ne doivent pas être placées à moins de 10 mètres des propriétés voisines, ou 20 mètres dans le cas des habitations et de la voie publique. Et le numéro d'immatriculation NAPI, délivré à chaque apiculteur, doit être reproduit sur au moins 10 % des ruches ou sur un panneau lisible du chemin d'accès le plus proche. **NDV**

Aurélie Nicolas

1. <https://agriculture-portail.gtznet.fr/default/requests/Cerfa13995/>

Quid de la destruction des nids de frelons ?

Qu'ils soient asiatiques ou européens, les frelons constituent une menace pour la survie des colonies d'abeilles et un risque pour les habitants. Depuis plusieurs années, les pompiers ne se déplacent plus et renvoient vers des entreprises spécialisées qui facturent leur destruction entre 100 et 150 euros. Pour les collectivités locales, le Fonds vert lancé début 2023 peut prendre en charge 80 % de ce coût.